

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

D E L I B E R A T I O N N° 2026-10-05-50

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions du Président et du Vice-Président

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 9 septembre, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Eric JOUVENOT, délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

Membres excusés :

M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire, représenté par Mme Martine BERTAGNA
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

A été désignée secrétaire de séance : Christian MARMAIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose que, par délibération n° 2026-09-05-49 du 16 septembre 2026, le Comité Syndical a décidé d'abroger la délibération n° 2026-08-03-30 du 6 mai 2026 portant fixation des indemnités de fonctions du Président, du Vice-Président et des conseillers délégués.

Cette décision vise à mettre le régime indemnitaire du SIVOM en conformité avec l'analyse juridique retenue par le contrôle de légalité, tout en préservant l'organisation institutionnelle arrêtée lors de l'installation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical a en effet souhaité maintenir la gouvernance mise en place le 6 mai 2026, les délégations de fonctions confiées aux élus ainsi que les quatre commissions correspondant aux compétences exercées par le syndicat.

Dans ce contexte, il convient de fixer les indemnités de fonctions du Président et du Vice-Président, seuls bénéficiaires d'une indemnité de fonctions conformément aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Il est proposé de maintenir les montants mensuels bruts précédemment fixés pour ces deux fonctions.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5212-12 et R.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026-09-05-49 du 16 septembre 2026 portant abrogation de la délibération n° 2026-08-03-30 du 6 mai 2026,

Considérant que le Comité Syndical a décidé de maintenir l'organisation actuelle du SIVOM,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonctions du Président et du Vice-Président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité Syndical souhaite maintenir les montants mensuels précédemment attribués à ces deux fonctions,

Considérant que la mise en conformité du régime indemnitaire ne conduit ni à modifier l'organisation institutionnelle du SIVOM ni à augmenter les indemnités de fonctions du Président et du Vice-Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la présente délibération et :

Article 1 : À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit :

Fonction	Montant mensuel brut
Président	560,00 €
Vice-Président	210,00 €

Article 2 : Les indemnités sont versées mensuellement. Elles évolueront automatiquement dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 et au budget annexe « assainissement » M49.

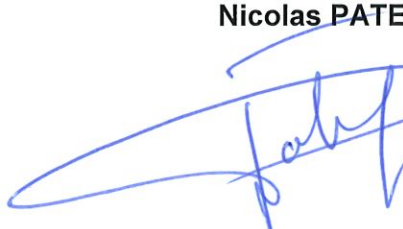
POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 SEP. 2026

**Le Président,
Nicolas PATEL**



**Le secrétaire de séance
Christian MARMAIN**

NP

